



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/S-24/AC.1/L.2/Add.14
30 juin 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Vingt-quatrième session extraordinaire
Comité plénier spécial
Point 8 de l'ordre du jour
**Propositions de nouvelles initiatives
de développement social**

Projet de rapport du Comité plénier spécial

Rapporteur : Bagher **Asadi** (République islamique d'Iran)

Additif

Introduction

Le Comité plénier spécial a examiné les paragraphes 39 *ter*, 95, 105 c), 105 h), 110, 111, 111 e) *bis*, 111 e) *ter*, 112 e), 112 f), 114 et 114 *bis* du projet de document final de la session extraordinaire (A/S-24/2/Add.2 (Part III)) à sa ... séance, le ... juin 2000.

À la même séance, le Comité a approuvé les amendements ci-après et recommandé l'adoption des paragraphes ainsi modifiés :

- a) Les alinéas a) et b) du paragraphe 39 *ter* ont été remplacés par le texte suivant :

"Inviter les organisations et organismes compétents du système des Nations Unies à fournir aux gouvernements une assistance technique de façon coordonnée, pour les aider à promouvoir le développement social, à vaincre la pauvreté ainsi qu'à assurer le plein emploi, l'intégration sociale et notamment l'égalité entre les sexes";

b) Les deux versions du paragraphe 95 ont été remplacées par le texte ci-après, qui a été placé après le paragraphe 94 *bis* :

"Encourager les pays créanciers à prendre des mesures pour alléger la dette bilatérale des pays africains et des pays les moins avancés, en soulignant que l'allègement de la dette devrait aider à atteindre les objectifs nationaux de développement, notamment l'élimination de la pauvreté";

c) La première version de l'alinéa c) du paragraphe 105 a été supprimée, ainsi que la note qui l'accompagnait;

d) La deuxième version de l'alinéa c) du paragraphe 105 a été modifiée comme suit :

"Assurer la transparence et la responsabilité redditionnelle de la part des gouvernements et des institutions financières internationales, pour rendre les programmes d'ajustement structurel plus efficaces et atteindre les objectifs en matière de développement social";

et le nouveau texte est devenu le paragraphe 105 *bis*;

e) L'alinéa h) du paragraphe 105 a été supprimé;

f) L'introduction du paragraphe 110 a été remplacée par ce qui suit :

"Promouvoir, par une action nationale, la mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires pour le développement social, en prenant notamment les mesures suivantes :";

g) Les deux versions du paragraphe 111 ont été remplacées par le texte suivant :

"Agir au niveau international pour mobiliser des ressources nouvelles et supplémentaires destinées au développement social, notamment :";

h) Les deux versions de l'alinéa e) *bis* du paragraphe 111 ont été remplacées par les alinéas suivants :

"Analyser de façon rigoureuse les avantages, les inconvénients et les autres aspects des propositions tendant à exploiter des sources de financement nouvelles et originales,

tant publiques que privées, aux fins du développement social et des programmes d'élimination de la pauvreté";

i) Un nouvel alinéa e) *ter* a été ajouté au paragraphe 111, qui se lit comme suit :

"Étudier les moyens de développer le secteur de la petite entreprise et de la microentreprise pour en faire, éventuellement, le moteur d'un nouveau modèle de développement";

j) L'alinéa e) du paragraphe 112 a été amendé comme suit :

"Accorder un financement à des conditions de faveur pour les programmes et les projets de développement social pour seconder les efforts que font les pays en développement pour atteindre les objectifs et les buts du développement social";

k) L'alinéa f) du paragraphe 112 a été remplacé par le texte suivant :

"Fournir aux pays en développement sans littoral et aux pays en développement de transit l'assistance technique et financière qui les aidera à mettre en application les conclusions du Sommet, en particulier en prenant garde à leurs besoins et à leurs problèmes spécifiques";

l) Les deux versions du paragraphe 114 ont été remplacées par le texte suivant :

"Accroître l'efficacité et le rendement des ressources consacrées au développement social";

m) Le paragraphe 114 *bis* a été remplacé par le texte suivant :

"Inviter les gouvernements à étudier des approches sectorielles pour atteindre les objectifs du développement social, conformément aux buts et aux priorités du développement national d'ensemble".
